

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2024/37

L'an deux mille vingt-quatre, et le 10 octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 03 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Jean-Louis BRAYE, Serge BERENGUER, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Théo BURAS, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Michel DEL PONTE, Claude DIDIER, Christophe FREZOU, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Gisèle GIUGLARO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Denis LEMOINE, Dominique MARQUET, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Marc METIFEU, Marielle PEIRO, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Daniel BELONDRADE, Aurélie CANTIE, Danielle DALE, Christophe DEMESSANCE, Béatrix GIRAULT, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Abdelrani MAHCER, Serge MARQUIER, Olivier MEROU, Marc MIRANI, René PACHER, Patrick PALLEJA, Francette ROS NONO, Nadine ROUGE, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Marc METIFEU

DOSSIER DE DEMANDES DE SUBVENTION AEP PROGRAMME DÉPARTEMENTAL 2025 (TRANCHES FINANCIÈRES 2)

Demande de tranches complémentaires au titre du programme départemental 2025

Par délibération du 12 octobre 2023 (D2023_42), des opérations des travaux ont déjà fait l'objet de subventions sans attribution directe au titre du programme départemental 2023 pour une première tranche. Il est proposé de demander une subvention pour la tranche n°2 de l'opération ci-dessous, qui vont débiter prochainement :

N° MGDIS	Type travaux	Intitulé	Numéro action SDAEP	Année SUBV	Montant estimatif en € HT	Montant HT proposé en 2023 par CD31	N°Tranche	Taux de subvention retenu %	Montant de la subvention retenue €	Montant demandé pour la Tranche 2	Montant de subvention attendu pour la tranche 2
34725	Ets Ext	Travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable - Rue de la République - Commune de Calmont	9 (en partie)	2023	174 045,30	65000	1	40	26000	109 045,30	21809,06
34726	Régie	Remplacement de 1000 ml de conduites amiante en Ø110 PVC sous la RD35 à Calmont (hameau de Fantou)	5bis et 6bis (en partie)	2023	92 967,00	45000	1	40	18000	47 967,00	9593,4
TOTAL					267 012,30	110 000,00			44 000,00	157 012,30	31 402,46

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Recettes	Montants en €	Dépenses	Montants en €
Subvention du Conseil Départemental 2024 de la Haute-Garonne (20 %)	31402,46	Travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable - Rue de la République - Commune de Calmont - 2ème tranche financière	109 045,30
Emprunt caisse prêteuse (40%)	62804,92	Remplacement de 1000 ml de conduites amiante en Ø110 PVC sous la RD35 à Calmont (hameau de Fantou) - 2ème tranche financière	47 967,00
Participation du syndicat (fonds propres) (40 %)	62804,92		
Montant total €	157 012,30	Montant total € HT	157 012,30
		TVA (20 %)	31 402,46
		Montant total € TTC	188 414,76

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet concernant la réalisation des travaux et son plan de financement,
- de s'engager à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées,
- de s'engager à terminer les travaux et à solder la subvention susceptible d'être attribuée avant le 31 décembre 2027 (soit 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant la programmation),
- de demander l'aide du Département de la Haute Garonne,
- de donner mandat au Président pour signer les pièces nécessaires à la consultation du Maître d'Œuvre, à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert, à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre et du marché travaux ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation des travaux,
- d'approuver l'ordre de priorité ci-avant présenté.

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président

Jean-Louis REMY



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024



ID : 031-200079804-20241010-D2024_37-DE